

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N°CP2024-06/3/16 DOSSIER N°6362	DÉSFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 73/77 AVENUE DE LA GRANDE COTE ET 2 RUE DES TOURTERELLES - COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Thierry BOURGUIGNON
Jean-Jacques LOZACH à Armelle MARTIN
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : DÉSFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 73/77 AVENUE DE LA GRANDE
COTE ET 2 RUE DES TOURTERELLES - COMMUNE DE SAINT PALAIS
SUR MER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération CP 2021-03/1/2 du 26 mars 2021 relative à la cession d'un terrain appartenant au Conseil Départemental - Déclassement par anticipation
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-06/3/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- ne plus affecter le site sis 73/77 avenue de la Grande Côte et 2 rue des Tourterelles à Saint Palais sur Mer à un service public départemental et ainsi de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier ;

- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental ;

- d'approuver la procédure de cession de cet ensemble immobilier non affecté au fonctionnement d'un service public départemental ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET